

**ARRETE 2023-09
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SPORTS**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L714-1 et D714-41 et suivants ;
Vu les statuts du service des activités physiques, sportives, artistiques et de pleine nature de l'Université Lumière Lyon 2 ;
Vu l'appel à candidatures en date du 6 décembre 2022 visant à pourvoir les sièges des personnalités désignées au sein du Conseil des sports ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sont désignés en tant que membres du Conseil des sports du SUAPS de l'Université Lumière Lyon 2 :

Au titre des enseignants relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive (1 siège à pourvoir) :

- Madame **ALOUI Rym**

Au titre des membres représentant les personnels administratifs et techniques de l'université (2 sièges à pourvoir) :

- Madame **PEIZERAT Sandrine**
- Madame **GUEDJ Marie-Hélène**

Au titre des membres qualifiés désignés en raison de leur compétence dans le domaine des activités physiques, sportives artistiques et de pleine nature (2 sièges à pourvoir) :

- Monsieur **GASTEL Pierre** (Directeur régional FFSU)

Le second siège de cette catégorie demeure vacant, et sera donc pourvu ultérieurement

Les mandats des membres désignés ci-dessus prend effet à la date du présent arrêté pour une durée de deux ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site intranet et le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2023

Nathalie DOMPNIER

